



PRÉFET DU CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le mardi 30 août 2022

Dispositif Pass'Sport

La pratique d'une activité sportive régulière est essentielle pour la santé et le bien-être des enfants. C'est pourquoi l'État a mis en place le Pass'Sport pour favoriser l'inscription de 6,7 millions d'enfants et de jeunes adultes dans un club sportif pour la saison 2022-2023.

Qu'est-ce que le Pass'Sport ?

Le Pass'Sport est une **allocation de rentrée sportive de 50€ par enfant/jeune adulte** pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise au titre de la saison 2022-2023.

Qui est concerné ?

- les personnes nées entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016 bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (6 à 17 ans révolus) ;
- les personnes nées entre le 1^{er} juin 2002 et le 31 décembre 2016 bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (6 à 19 ans révolus) ;
- les personnes nées entre le 16 septembre 1991 et le 31 décembre 2006 bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (16 à 30 ans) ;
- les étudiants âgés jusqu'à 28 ans révolus qui justifient être bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de 'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2022-2023.

Comment cela fonctionne ?

Le Pass'Sport est une déduction de 50€ pour l'inscription dans un club sportif. Ce coupon de déduction est personnel et utilisable une seule fois auprès d'un club choisi. Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place, notamment par les collectivités.

Un mail sera envoyé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques aux jeunes et aux familles éligibles. Cet e-mail contiendra un code unique Pass'Sport permettant de bénéficier d'une déduction de 50€ au moment de l'inscription dans un club sportif éligible.

Où l'utiliser ?

Le Pass'Sport pourra être utilisé auprès des structures éligibles suivantes :

- les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports ;
- les associations agréées JEP ou Sport exerçant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et/ou soutenues par le programme « Cités éducatives » de l'État.

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication

Tél : 02 48 67 34 36
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX